YERRES

Services Financiers
N° tél. : 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/YN/CD

DECISION N° 98/78

OBJET : Régie de recettes pour le recouvrement des droits d'utilisation par le public des photocopieurs et vente du recueil des actes administratifs : modification de l'objet

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 90/58 en date du 10 août 1990 portant création d'une régie de recettes pour le recouvrement des droits d'utilisation par le public du photocopieur-monnayeur installé à l'Hôtel de Ville,

VU la décision n° 94/112 du 15 décembre 1994 étendant l'objet de la régie à l'encaissement de la vente du recueil des actes administratifs de la Ville,

VU la décision n° 95/6 du 2 février 1995 portant modification du montant de l'encaisse consentie au régisseur,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'objet de ladite régie de recettes,

VU l'avis émis par le Receveur Municipal,

D E C I D E

Article 1er : Il est institué auprès du Secrétariat Général de la Commune d'Yerres sis à l'Hôtel de Ville 60 rue Charles de Gaulle 91330 Yerres, une régie de recettes pour le recouvrement :

- des droits d'utilisation par le public des photocopieurs installés à Hôtel de Ville, aux Services Techniques et à la Mairie Annexe,

- de la vente du recueil des actes administratifs de la Ville,

- des sommes émanant d'envois postaux contre-remboursement effectués par les services municipaux.

90

Article 2 : Les autres dispositions des décisions n° 90/58, n° 94/112 et n° 95/6 susvisées demeurent valables et inchangées.

Fait à Yerres, le 21 avril 1998

Le Trésorier Principal,

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
29 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

91